

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2019**

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2019 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR LA RUE PICARD AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS ET DIMINUER LA DÉPENSE DE L'EMPRUNT À 498 237 \$**

---

#### **PRÉAMBULE :**

ATTENDU que la Ville de Normandin a décrété, par le biais du règlement numéro 548-2019, une dépense et un emprunt de 538 300 \$ pour les travaux de renouvellement de conduite d'égout sur la rue Picard;

ATTENDU que selon la rédaction du règlement 548-2019, il n'y a pas évidence que le projet de règlement a été préalablement déposé en séance publique, la clause de taxation a été omise et les frais incidents dépassent la valeur permise;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 548-2019 afin de réviser à la baisse la dépense et l'emprunt au montant de 498 237 \$ et d'apporter les corrections nécessaires pour l'approbation par le MAMH;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**Que le projet de règlement portant le numéro 553-2019 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 548-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 538 300 \$ est remplacé par le suivant :

Règlement 548-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 498 237 \$ pour les travaux de renouvellement de conduites d'égout sur la rue Picard

#### **ARTICLE 3**

Le troisième « attendu » du règlement 548-2019 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### **ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement 548-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à effectuer la réalisation de travaux de renouvellement de conduites sur la rue Picard, tel que détaillé à l'annexe A (modifiée) au montant de 498 237 \$.

#### **ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement 548-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 498 537 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

L'article 4 du règlement 548-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 498 237 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

#### **ARTICLE 7**

Au règlement 548-2019 est ajouté l'article 8 suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 553-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	2019-08-19
Présentation du projet à la séance du :	2019-08-19
Adopté à la séance du :	2019-08-26
Approuvé par le MAMH le :	2019-09-04
Publié et affiché le :	2019-09-06
Entrée en vigueur le :	2019-09-06

  
Mario Fortin  
Maire

  
Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière

**TRAVAUX RUE PICARD**  
**ESTIMATION**

1 FRAIS GÉNÉRAUX	54 300 \$
2 ÉGOUT SANITAIRE	205 700 \$
3 VOIRIE	121 600 \$
<b>Sous-total avant imprévus et contingences</b>	<b>381 600 \$</b>
Imprévus (10%)	38 160 \$
Contingences (10%)	38 160 \$
<b>Sous-Total avant TPS-TVQ</b>	<b>457 920 \$</b>
TPS	22 896 \$
TVQ	45 678 \$
<b>Sous-total taxes incluses</b>	<b>526 494 \$</b>
Récupération de taxes	(45 735) \$
<b>Coût net avant frais de financement</b>	<b>480 759 \$</b>
Intérêts temporaires (4 mois à 4%)	6 923 \$
<b>Coût avant frais d'émission</b>	<b>487 682 \$</b>
Frais d'émission (2%)	10 555 \$
<b>Coût total à financier</b>	<b>498 237 \$</b>